

NOUVELLE CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT BÂTIMENT AGRICOLE

LE REQUÉRANT EST <input type="checkbox"/> le propriétaire <input type="checkbox"/> l'entrepreneur <input type="checkbox"/> autre		
Nom		
Adresse		
Téléphone		
Courriel		
ENTREPRENEUR <input type="checkbox"/> même que le requérant		
Nom		
Adresse		
Téléphone		
Courriel		
ADRESSE DES TRAVAUX		
Adresse ou		
Numéro de lot		
NATURE DES TRAVAUX		
Description		
Date de début		
Date de fin		
Estimation du coût <small>(Main-d'œuvre et matériaux avant taxes)</small>		
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
Le terrain est-il situé sur un coin de rue?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des arbres seront-ils abattus pour le projet?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il aux limites du terrain :		
• Un cours d'eau?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Un fossé?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Une rivière?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Liste des documents à fournir au verso





DOCUMENTS À FOURNIR EN DEUX EXEMPLAIRES (suite)

■ PLAN PROJET D'IMPLANTATION

- Idéalement à partir d'une copie de votre plan de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit illustrer la localisation et les dimensions au sol :
 - du bâtiment,
 - de l'allée de circulation menant à l'espace prévu pour le stationnement,
 - de toute case de stationnement.
- Lorsque le terrain est en bordure d'un cours d'eau, ce plan doit être préparé par un arpenteur-géomètre qui en plus devra indiquer l'emplacement du cours d'eau, de la rive, de la plaine inondable et de la zone d'embâcle.

■ PLAN DE CONSTRUCTION

- Le plan d'aménagement intérieur doit indiquer pour chacune des pièces leurs dimensions et l'utilisation prévues.
- Le plan des élévations doit montrer la perspective extérieure du bâtiment une fois construit, et ce, pour chaque façade du bâtiment à partir du niveau du terrain jusqu'au sommet du toit. Le tout doit inclure les dimensions et hauteurs pertinentes.
- La **loi sur les architectes** exige que les plans du bâtiment soient signés et scellés par un architecte si les travaux touchent :
 - La construction d'un nouveau bâtiment ayant 1 étage ET dont la superficie est égale ou supérieure à 750 m.c. ;
 - L'agrandissement ou modification d'un bâtiment ayant 1 étage ET dont la superficie est égale ou supérieur à 1050 m.c. ;
 - La construction d'un nouveau bâtiment, l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment ayant 2 étages ET dont la superficie est égale ou supérieure à 300 m.c. ;
 - La construction d'un nouveau bâtiment, l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment ayant 3 étages et plus.Les plans doivent inclure l'étude du code fait par l'architecte.

■ PLAN DES FONDATIONS

- Ce plan doit contenir les informations suivantes :
 - l'épaisseur des murs de fondation,
 - L'épaisseur et la largeur des semelles,
 - Indiquer où il y aura de l'armature.
- La **Loi sur les ingénieurs** exige que les plans des fondations soient signés et scellés par un ingénieur si les travaux touchent ces constructions :
 - Un silo ;
 - Un ouvrage de stockage de déjections animales ;
 - Un bâtiment ayant 1 étage ET dont la superficie est supérieure à 600 m.c. ;
 - Un bâtiment ayant 1 étage ET dont la superficie se situe entre 150 et 600 m.c. ET dont la hauteur des poteaux d'ossature est supérieure à 3.6 m ;
 - Un bâtiment ayant 1 étage ET dont la superficie se situe entre 150 et 600 m.c. ET dont la hauteur des poteaux d'ossature est égale ou inférieure à 3.6 m Et dont la hauteur du bâtiment est supérieure à 6 m ;
 - Un bâtiment ayant 2 étages ET dont la superficie est supérieure à 150 m.c. ;
 - Un bâtiment ayant 3 étages et plus.

■ CERTIFICAT D'AUTORISATION / AVIS DE PROJET

Une copie conforme du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC).

Ou une copie de l'accusé de réception du MDDELCC d'un avis de projet.

Ou un avis motivé, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, d'un agronome ou d'un ingénieur, selon lequel le projet de production agricole n'est soumis à aucun avis de projet et certificat d'autorisation auprès du MDDELCC.

■ INFORMATION SUR LA PRODUCTION ANIMALE

Ce document doit nous informer sur :

- la catégorie d'animaux ;
- le nombre d'unités animales (avant et après le projet),
- le type et le mode de gestion du fumier,
- l'entreposage du fumier (si toiture, mode de ventilation, utilisation de nouvelle technologie),
- la capacité d'entreposage du fumier en mètres cubes.

■ PROCURATION

Une procuration du propriétaire confirmant son accord au projet ci-haut mentionné doit être remise lorsque le requérant n'est pas le propriétaire des lieux.